

Jeune *et futé !*

www.solidaris-brabant.be



En route vers ton futur !

Depuis le 1er juillet 2022,
la Mutualité Socialiste du
Brabant est devenue
Solidaris Brabant !

 **Solidaris
brabant**

Sécurité sociale

Le thème de la “sécurité sociale” est souvent présent dans l'actualité. Mais qu'en est-il au juste ? Il s'agit en fait de donner et de recevoir : tu cotises, mais tu obtiens aussi quelque chose en retour.

Ta mutualité et la sécurité sociale

Ta mutualité reçoit de l'INAMI (un des organismes qui veillent à ce que l'argent revienne aux citoyens) une partie de la caisse de la sécurité sociale. Cet argent nous permet de procéder au remboursement de tes soins de santé et de te verser des indemnités en cas de maladie. Il s'agit de nos missions dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Obligatoire ? Oui, obligatoire ! En Belgique, tout citoyen est tenu de s'affilier à une mutualité !

Comment choisir ?

Quelle que soit ta mutualité, tu recevras toujours le même remboursement pour ce qui relève de l'assurance obligatoire. Les mutualités proposent également une assurance complémentaire afin d'intervenir là où l'assurance obligatoire n'intervient pas. Notre but est de garantir des soins accessibles pour tous ! Ce qui signifie que chez Solidaris Brabant, tu paies une petite cotisation mais tu bénéficies d'une large gamme d'avantages et de services.

Quand s'inscrire ?

Tant que tu n'as pas 25 ans et que tu es encore aux études ou en stage d'insertion professionnelle, tu es couvert par l'assurance maladie de tes parents. Tu es considéré comme personne à charge. Dès que tu commences à travailler ou que tu souffles tes 25 bougies, tu dois t'affilier à une mutualité.

Pour t'inscrire à notre mutualité, complète le formulaire de contact en ligne www.solidaris-brabant.be/fr/contact, appelle le 02 506 96 11 ou rends-toi dans l'une de nos agences.

Que fait la mutualité pour moi ?

Quand tu vas chez le médecin, le dentiste ou le kinésithérapeute, tu leur payes des honoraires et la mutualité te rembourse une partie. La partie que tu payes toi-même est appelée « ticket modérateur ». Si ton médecin n'est pas conventionné, tu peux également être amené à payer des suppléments d'honoraires qui ne sont pas remboursés.

Comment obtenir le remboursement de mes soins ?

Quand tu vas chez le médecin, le dentiste ou le kinésithérapeute, tu payes ta consultation, tu reçois une attestation de soins sur laquelle tu dois coller une vignette et tu la remets à la mutualité pour obtenir ton remboursement. Désormais, la majorité des remboursements sont effectués automatiquement via l'Attestat (attestation électronique). La mutualité transfère alors directement l'argent sur ton compte bancaire, n'oublie donc pas de nous le transmettre. Quelques autres avantages :

- Tu n'as pas besoin de vignettes d'identification.
- Tu ne dois plus venir à la mutualité ou envoyer ton attestation par la poste.
- Tu ne risques plus de perdre ou d'oublier de rendre ton attestation dans les temps (2 ans).
- L'échange électronique est sécurisé.

En cas d'hospitalisation, lorsque tu achètes certains médicaments en pharmacie ou dans d'autres situations spécifiques. On applique ce qu'on appelle le tiers payant. Dans ce cas, tu ne paies que ta quote-part personnelle et nous payons directement la différence au prestataire de soins.

Comment puis-je être davantage remboursé ?

- Tu peux demander l'ouverture d'un Dossier Médical Global (DMG) à ton médecin traitant. Le DMG reprend toutes tes données médicales. Grâce au DMG, tu bénéficies d'une réduction de 30 % du ticket modérateur chez ton médecin traitant. Et, en plus, en tant que membre de Solidaris Brabant, tu peux prétendre à quelques remboursements supplémentaires
- Le droit à l'intervention majorée et au maximum à facturer permettent d'obtenir un meilleur remboursement de ses soins de santé.
- Chez Solidaris Brabant, nous proposons également de nombreux remboursements supplémentaires, par exemple pour les abonnements sportifs, les visites chez un psychologue, etc.



Donner ...

Chaque travailleur verse automatiquement une partie de son salaire brut à l'État, sous forme d'impôts et de cotisations sociales. Ces cotisations vont dans les caisses de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). L'étudiant jobiste verse lui aussi une cotisation de solidarité, mais celle-ci est bien inférieure à celle prélevée sur le salaire d'un travailleur ordinaire. La sécurité sociale est également financée par des fonds publics, des financements alternatifs (certains revenus fiscaux) et d'autres éléments tels que des investissements, des prêts...

... et recevoir

L'ONSS se charge de redistribuer les cotisations perçues à d'autres institutions et l'argent revient ainsi dans les poches du citoyen. Ça ne fait pas toujours plaisir de payer ses cotisations sociales, mais il faut quand même avouer que les revenus de remplacement qu'elles nous assurent tombent toujours bien en cas de maladie, de perte d'emploi ou quand on part à la pension. Et lorsque tu dois assumer « une charge sociale », par exemple pour élever un enfant, tu reçois un revenu de complément. Ceux qui sont involontairement privés d'un revenu professionnel bénéficient de prestations sociales telles que le revenu d'intégration.

La pension, les allocations familiales, les allocations de chômage..., tout cela peut te paraître bien loin, mais tu connais certainement quelqu'un qui se trouve dans cette situation et tu seras content de pouvoir en bénéficier en temps voulu. D'ailleurs, tu fais déjà appel à la sécurité sociale, sans t'en rendre compte. Un antidouleur après une soirée arrosée, des séances de kinésithérapie après une activité menée avec un peu trop d'enthousiasme... autant de « remèdes » auxquels tu as accès grâce à la solidarité de notre sécurité sociale.

Les indemnités d'incapacité de travail ?

Si tu tombes en incapacité de travail à cause d'une maladie, d'un accident ou d'une hospitalisation, ta mutualité peut te verser un revenu de remplacement. C'est également le cas lors d'événements plus réjouissants, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant. Les personnes qui sont au chômage ou en recherche d'emploi ont également droit à des indemnités en cas de maladie.

Tes études

À partir de 18 ans, tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire. Est-ce que tu souhaites continuer tes études ou non ? A toi de voir. Mais avec un diplôme en poche, tu augmentes tes chances sur le marché du travail.

Crédits

La durée d'une formation dans l'enseignement supérieur n'est pas exprimée en années, mais en crédits.

Le crédit ECTS est une unité qui correspond au temps consacré par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage. Il prend en compte les heures de cours mais aussi les travaux pratiques, les séminaires, les laboratoires, les stages, les travaux personnels, recherches et enquêtes sur le terrain, etc.

1 CRÉDIT : ± 30 heures d'activités d'apprentissage

BACCALAURÉAT : 180 crédits = ± 3 ans d'études à temps plein

MASTER : min. 60 crédits = ± 1 an d'études à temps plein

DOCTORAT : min. 180 crédits = ± 3 ans d'études à temps plein

Quels types de formation existe-t-il ?

Tout commence par le baccalauréat. Pour être admis dans une formation de bachelier, tu dois disposer d'un diplôme de l'enseignement secondaire. Une attestation du secondaire professionnel ne sera pas suffisante ; tu devras avoir réussi ta septième année (et donc avoir ton diplôme en poche) pour avoir accès à l'enseignement supérieur.

Baccalauréat

Le baccalauréat est une formation étendue au cours de laquelle tu apprends les bases d'un domaine. Donnée dans l'enseignement supérieur, cette formation te prépare au master.

Master

Le master est une formation supérieure donnée à l'université. Elle suit le baccalauréat. Pour obtenir ce grade, tu dois réussir tes examens ainsi que ton mémoire. Comme pour le baccalauréat, tu peux opter pour une maîtrise complémentaire d'un an par la suite.

Doctorat

Le doctorat mène au grade académique de docteur. Il n'est accessible qu'après une formation qui consiste principalement à préparer et à défendre une thèse. Cette formation confère une haute qualification scientifique et professionnelle.

Outre le baccalauréat, le master et le doctorat, il existe d'autres formations spécifiques.

Promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale offre aux adultes un large éventail de formations, organisées de manière permanente ou occasionnelle, de niveau secondaire ou supérieur.

Envie d'enseigner ?

Il existe plusieurs façons de devenir enseignant : l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur te prépare à devenir professeur dans le cycle supérieur. Il s'agit d'une formation dispensée à l'université, aux titulaires d'un diplôme de type long (c'est-à-dire un master). Si tu souhaites devenir enseignant dans le primaire ou le second



aire inférieur, tu peux suivre un baccalauréat d'instituteur primaire ou agrégé de l'enseignement secondaire inférieur. Il existe également le CAP qui est un titre destiné aux personnes qui souhaitent devenir professeur de cours techniques ou de pratique professionnelle.

Carrière en uniforme

Différents services publics en Wallonie assurent leur propre formation. Il s'agit de la police, des pompiers, de la défense... Pour certaines professions, il faut d'abord passer un examen d'entrée.
www.mil.be - www.jobpol.be

Aide pour gérer le stress lié au choix

Il existe une multitude d'orientations, que ce soit pour un baccalauréat ou un master. Faire son choix n'est donc pas si évident.

Connais-toi toi-même

Qui suis-je, quelles sont mes capacités, quelles sont mes envies ? Répondre à ces questions est une première étape décisive. Ne mesure pas uniquement ton talent à tes points à l'école, considère aussi ta vie en-dehors du milieu scolaire. Es-tu patient avec les enfants ? Sais-tu résoudre un problème informatique en deux clics de souris ? As-tu un don pour organiser des fêtes mémorables ?

Aide en ligne

cediep.be

Le CEDIEP fournit de l'information et de la documentation sur les études et les professions.

dorifor.be

Un site qui reprend toutes les études et formations qui existent à Bruxelles.

actiris.brussels et leforem.be

Ces sites proposent des descriptions détaillées de nombreux métiers.

onisep.fr

Si tu ne sais pas vers quoi te diriger, il existe des questionnaires en ligne qui peuvent t'aider à mieux identifier tes centres d'intérêts.

Le coût des études ?

Tes parents sont responsables de toi jusqu'à tes 18 ans. Mais si tu décides de continuer tes études, tu restes à leur charge jusqu'à ce que tu termines ta formation et arrives sur le marché du travail. Si tes parents ont des revenus limités, ils peuvent prétendre à une bourse afin de financer tes études. Si tu ne réponds pas aux conditions d'octroi de la bourse d'études, tu pourras peut-être quand même bénéficier de frais d'inscription réduits. Pour plus d'infos à ce sujet, contacte le Service social de l'école ou de l'université concernée. Et bien entendu, tu peux travailler comme étudiant jobiste. Consulte la partie Student@work à ce sujet.



Student@work

Sorties, voyages, festivals, smartphone... tout a un prix. C'est pourquoi, beaucoup profitent des vacances pour se faire un peu d'argent. A côté de l'aspect financier, il ne faut pas négliger l'expérience professionnelle à en tirer.

Qui ?

Tu peux travailler comme étudiant si :

- tu as 16 ans ou que tu as 15 ans et que tu as suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire ;
- tu es étudiant. Ce qui signifie que tu suis l'enseignement secondaire, supérieur ou universitaire ou lorsque les études constituent ton activité principale et qu'un éventuel emploi est clairement secondaire. Tu n'es plus étudiant si tu possèdes un contrat de 12 mois ou plus auprès d'un employeur ou si tu suis des cours du soir ou une autre forme d'enseignement à horaire réduit ;
- tu ne travailles pas lorsque tu es supposé suivre une formation ou d'autres activités scolaires.

Salaires

Il n'existe pas de « salaire d'étudiant » ! Ce que tu gagnes dépend de ton âge, de ta fonction et du secteur dans lequel tu travailles. Tu n'as pas droit à des congés payés et au pécule de vacances, mais les jours fériés légaux te sont accordés. En principe, tu bénéficies des mêmes avantages (chèques-repas, frais de déplacement domicile-lieu de travail) qu'un travailleur normal.

Contrat

N'oublie jamais, qu'avant de commencer à travailler, tu dois avoir signé un contrat écrit avec l'employeur et avoir reçu une copie de celui-ci. Ce contrat doit renseigner tes coordonnées, la description de ta fonction, les dates de début et de fin de l'occupation, ton horaire de travail et ta rémunération, entre autres, et être signé de ta main et de celle de ton employeur. Un contrat d'occupation d'étudiant peut être conclu tant durant les vacances que durant l'année scolaire. La durée d'un contrat d'étudiant est d'un an au maximum ! A partir du moment où tu as travaillé plus d'un an chez un employeur, ton contrat sera considéré comme un contrat de

travail normal. Même après une période d'arrêt, il ne te sera plus possible de conclure un contrat d'étudiant avec cet employeur.

Période d'essai

Toujours 3 jours.

Départ ou licenciement

Si toi ou ton employeur souhaitez mettre fin au contrat après la période d'essai de 3 jours, un délai de préavis est à respecter. Il prend cours le lundi qui suit l'annonce de la rupture du contrat.

Si tu es scolarisé à temps partiel, tu peux travailler comme étudiant uniquement si :

- tu achèves un contrat étudiant avec un autre employeur auprès duquel tu suis ta formation pratique sur le lieu de travail ;
- ton contrat est avec l'employeur chez qui tu as effectué ta formation pratique pendant les vacances d'été, pendant la période ou ta convention de stage ne s'appliquait pas ;
- ton job étudiant prend place en dehors des heures où tu dois suivre ta formation pratique ou théorique ;
- tu ne perçois pas d'allocation de chômage ou d'allocation d'insertion.

Si tu as des doutes quant à ta situation, prends contact avec le Contrôle des lois sociales du SPF Emploi.

**TON SALAIRE BRUT – TES COTISATIONS SOCIALES (2,71%)
= TON SALAIRE NET**

Durée du contrat	Délai de préavis	
	En cas de démission (par toi)	En cas de licenciement (par l'employeur)
≤ un mois	1 jour	3 jours
> un mois	3 jours	7 jours

Fin des études en juin

Si tu termines tes études en juin, tu peux encore faire un job d'étudiant pendant les vacances d'été. L'ONSS accepte que tu travailles moyennant des cotisations sociales réduites jusqu'au 30 septembre de la même année.

Le cas particulier de l'Horeca

Les employeurs du secteur de l'Horeca (restaurant, bar, etc.), peuvent librement choisir d'employer un jeune sous contrat étudiant ou en tant que travailleur occasionnel. Tu peux donc bénéficier de 475 heures comme étudiant et ensuite de 50 jours comme travailleur occasionnel dans l'Horeca (cf. site horeca@work). Pour ces 50 derniers jours, les cotisations sociales sont calculées sur un montant forfaitaire (réduit) et non sur ce que tu gagnes réellement. Le travail occasionnel implique de conclure un contrat de maximum deux jours successifs avec ton employeur.

En cas de maladie

Tu dois informer ton employeur le plus rapidement possible que tu ne peux pas venir travailler et fournir un certificat médical. Le délai pour le faire est indiqué dans le règlement de travail. Si tu as presté moins d'un mois, tu n'as pas droit au salaire garanti. L'employeur peut mettre fin à ton contrat si tu es malade pendant plus de 7 jours. Dans ce cas, il doit te payer une indemnité de rupture.

4 choses à retenir !

Cotisations sociales

En tant qu'étudiant, tu peux travailler **475 heures par an**. Dans ce cas, tu ne dois payer à la sécurité sociale qu'une cotisation de solidarité qui s'élève à 2,71 % de ton salaire brut. Attention : dans le cadre du système du travail associatif, tu travailles en tant qu'étudiant dans le **secteur socioculturel** ou **sportif** ? Tu peux travailler un maximum de 190 heures par an dans ce système. Toute heure de travail associatif prestée au-delà des 190 heures sera décomptée de tes 475 heures étudiant. Il existe également un plafond par trimestre. Tu ne dois pas payer de cotisations de solidarité pour le travail que tu prestes dans ces secteurs. Plus d'infos ? <https://www.studentatwork.be/fr/propres-travail-etudiant/travail-associatif.html>

COVID-19 mesures exceptionnelles 2022

Les 45 premières heures du premier trimestre (janvier

– mars) ne seront pas déduites de ton contingent.

Elles n'apparaîtront donc pas dans ton compteur.

Cette mesure s'applique également si tu as déjà épuisé ton solde de 475 heures ou si toutes tes heures sont déjà réservées pour des prestations pendant d'autres trimestres. Exception ! Pour les étudiants qui travaillent dans les soins de santé et l'enseignement, l'ensemble des heures prestées au premier et second trimestre ne sont pas comptabilisées. Plus d'infos ? <https://www.studentatwork.be/fr/generalites/covid19.html>

Allocations familiales

Si tu as moins de 18 ans, tu conserves le droit aux allocations familiales. Tu peux donc travailler autant d'heures que tu le souhaites. À partir de 18 ans, des mesures différentes s'appliquent par région si tu travailles sous un contrat d'étudiant :

- En **Flandre** et en **Wallonie**, tu ne peux pas travailler plus de **475 heures par an**. www.famiwal.be/ / www.groepipakket.be

- À **Bruxelles**, tu ne peux pas travailler plus de **240 heures par trimestre** www.famiris.brussels

Les impôts

Tu dois payer toi-même des impôts si tes revenus sont supérieurs à 13.242,86* € par an.

Si ta rémunération brute est plus élevée que ces montants, tu ne seras plus fiscalement à charge de tes parents et ceux-ci devront payer plus d'impôts.
- **7.272,50 €**** si tes parents sont imposés conjointement
- **9.120 €**** si tes parents sont imposés séparément
- **10.910 €**** si tes parents sont imposés séparément et que tu présentes un lourd handicap.

* Montant brut après déduction des cotisations sociales, valable pour l'année de revenus 2022. ** Montants bruts après déduction des cotisations sociales, valable pour l'année de revenus 2022. Ces montants s'appliquent seulement si tu n'as pas d'autres moyens de subsistance que ton salaire de jobiste et si tu n'as pas déclaré de frais professionnels.

A la recherche d'un travail

Hélas, un diplôme ne s'accompagne pas automatiquement d'un contrat de travail. Troquer son sac d'étudiant contre une mallette de salarié ne se fait dès lors pas du jour au lendemain. Heureusement, il existe un certain nombre d'organismes qui peuvent t'aider dans ce domaine.

S'inscrire en tant que demandeur d'emploi

En t'inscrivant comme demandeur d'emploi, tu lances ton stage d'insertion professionnelle (SIP). À la fin du SIP, tu peux bénéficier, sous conditions, d'allocations d'insertion. Tu peux aussi postuler pour des emplois subventionnés et éventuellement suivre une formation complémentaire via le Forem, Bruxelles Formation ou Actiris. Enfin, tu conserves tes droits à la sécurité sociale.

Où ?

Bruxelles : actiris.brussels - 0800 35 123

Wallonie : leforem.be - 0800 93 947

Flandre : vdab.be - 0800 30 700

Communauté germanophone :
adg.be - 080 280 060

Quand ?

Tu termines tes études en juin ? Alors, inscris-toi dès la fin de celles-ci. Tu déposes un mémoire ou un travail de fin d'étude ? Inscris-toi le lendemain de son dépôt. Tu as des examens en septembre ou tu arrêtes tes études en cours d'année scolaire ? Inscris-toi au plus vite.

Stage d'insertion professionnelle

Le SIP dure 12 mois et commence au plus tôt le 1er août qui suit la fin de tes études. Si tu t'inscris après le 9 août, le stage commence le jour de l'inscription. Le SIP ne peut débuter qu'à partir du jour où tu t'es inscrit comme demandeur d'emploi.

Obligations

Chercher activement de l'emploi – Consulte et réponds régulièrement aux offres d'emploi, poste ton CV en ligne, pose des candidatures spontanées, inscris-toi auprès de bureaux de recrutement, d'agences d'intérim, etc., participe aux salons pour l'emploi, etc. Conserve les traces de tes démarches. *Si tu te rends en train à l'entretien, tu peux demander un billet gratuit auprès d'Actiris ou du VDAB. Au Forem, tu bénéficies d'une réduction de 75 %.*

Accepter un emploi convenable qui t'est offert ou suivre une formation qui t'est proposée. Un emploi est jugé convenable quand il répond positivement à des critères liés à la rémunération, à l'aptitude à exercer l'emploi, à la durée des déplacements,...

Collaborer activement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion proposées par Actiris, le Forem, le VDAB ou l'ADG.

Être disponible sur le marché du travail – Si tu pars en vacances, tu n'es plus disponible sur le marché du travail. Tu dois donc penser à te désinscrire et à te réinscrire à ton retour. Ton stage reprendra dès ta nouvelle inscription.

Procédure de suivi

Le contrôle des demandeurs d'emploi est effectué par Actiris pour la Région de Bruxelles-Capitale, le Forem pour la Région wallonne, le VDAB pour la Région flamande et l'ADG pour la Communauté germanophone. Pour des informations détaillées sur la procédure de contrôle appliquée, consulte les sites des organismes compétents. actiris.brussels, forem.be, adg.be, vdab.be, onem.be

Allocations d'insertion

Si tu n'as pas trouvé de travail 12 mois après avoir terminé tes études, tu peux prétendre aux allocations d'insertion professionnelle. Leur montant est toutefois inférieur à celui de véritables allocations de chômage. C'est pourquoi il est important de continuer à chercher de l'emploi.

Conditions

- Tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire.
- Tu as suivi et terminé certaines études ou formations (la liste est disponible sur onem.be). Il ne faut pas avoir réussi les études requises, sauf si tu as moins de 21 ans (auquel cas tu dois avoir un diplôme).
- Tu as moins de 25 ans.
- Tu as accompli un SIP de 12 mois avec deux évaluations positives du Forem, d'Actiris, du VDAB ou de l'ADG.

Plus informations sur ces conditions sur onem.be.

Comment faire la demande ?

- Après tes évaluations positives, tu reçois une attestation dont tu auras besoin pour demander ton allocation. Tu peux alors te rendre avec ce document auprès de ton syndicat (fgtb.be) ou de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC). Tu dois également apporter d'autres documents.
- Si ta demande est approuvée, tu reçois une carte de contrôle de ton organisme de paiement qui te versera tes allocations. Tes droits, tu peux les garder en restant inscrit comme demandeur d'emploi et en étant disponible pour le marché du travail, comme tu l'étais pendant ton SIP. Tu seras toujours évalué et contrôlé pendant cette période.

Dès que tu reçois tes allocations d'insertion professionnelle, tu dois t'inscrire à notre mutualité en tant que titulaire !

Rends-toi sur www.solidaris-brabant.be/fr/contact.

Combien ?

Le calcul des allocations mensuelles d'insertion professionnelle tient compte de ton âge et de ta situation familiale.

	<18 ans	18 - 20 ans	≥ 21 ans
Isolé	413,66 €	650,26 €	1.115,92 €
Cohabitant	342,42 €	546,26 €	546,26 €
avec charge de famille	1.498,12 €	1.322,36 €	1.322,36 €
privilegié*	382,20 €	613,86 €	613,86 €

* Le chômeur et le conjoint bénéficient uniquement de revenus de remplacement.

La période durant laquelle tu as droit aux allocations d'intégration dépend de ta situation familiale. Pour les cohabitants, elle est normalement de 3 ans, mais elle peut être prolongée.

Postuler en ligne

De nombreuses sollicitations ont lieu en ligne. Rendez-vous sur le site de l'organisme dont vous dépendez. Vous y trouverez de nombreux conseils utiles !



Ton premier job

Félicitations et bienvenue dans le monde du travail ! Dans ton enthousiasme, n'oublie pas de lire les clauses en petits caractères de ton contrat...

Ton premier contrat

Tu dois signer ton contrat de travail au plus tard le jour de ton entrée en service, en deux exemplaires (un pour toi, un pour ton employeur). Un contrat de travail contient généralement les infos suivantes : tes coordonnées et celles de ton employeur, date de début et de fin, lieu d'occupation, description de ton travail, rémunération (calculée), durée de la période d'essai, durée du travail et horaire de travail. Ton employeur doit également te fournir le règlement de travail.

Durée indéterminée

C'est le contrat de base, sans limitation dans le temps.

Ton premier salaire

Ton salaire dépend, entre autres, de ta fonction et du secteur dans lequel tu travailles et qui est fixé par conventions collectives de travail (CCT). Le revenu mensuel minimum moyen garanti applicable à **tous les secteurs** est de 1.806,16 € (au 1er avril 2022).

Dès que tu travailles, tu dois t'inscrire à notre mutualité en tant que titulaire ! Rends-toi sur www.solidaris-brabant.be/fr/contact.

SALAIRE BRUT

C'est le point de départ pour le calcul de ton salaire. À côté du salaire lié aux prestations normales, le salaire brut englobe également le salaire lié aux jours d'absence payés (vacances, jours fériés, maladie, etc.), les suppléments pour heures supplémentaires, les primes et les bonus, etc.

- Cotisations à la sécurité sociale

Tes cotisations sociales s'élèvent à 13,07 %. Pour les ouvriers, les cotisations sont calculées sur 108 % du salaire brut. Grâce au bonus à l'emploi pour les bas salaires, tu paies moins de cotisations sociales et conserves donc un salaire net plus élevé.

= SALAIRE IMPOSABLE

Certains composants du salaire sont exemptés de cotisations ONSS. Il s'agit, par exemple, de l'usage privé d'une voiture de société, du double pécule de vacances, etc.

- Précompte professionnel

Le montant de ce précompte dépend notamment de ton salaire, ton état civil et de ta situation familiale. La retenue est plus importante sur la prime de fin d'année et le pécule de vacances. Tu peux considérer le précompte professionnel comme un acompte de tes impôts finaux. Le décompte définitif est établi sur la base de ta déclaration fiscale annuelle.

- Cotisation spéciale de sécurité sociale

Chaque travailleur paie cette cotisation en fonction des revenus imposables de son ménage.

= SALAIRE NET

Ton salaire net peut éventuellement être encore majoré de montants exonérés comme l'intervention de l'employeur dans le prix de l'abonnement social ou de tes frais professionnels. À l'inverse, il peut encore être diminué de ta participation pour les chèques-repas, l'assurance-groupe, la voiture de société, etc.

Durée déterminée

Les dates de début et de fin des prestations sont clairement indiquées. Si tu continues à travailler après l'échéance, ton contrat se transforme automatiquement en contrat à durée indéterminée.

- **Contrat pour un travail nettement défini**

Le contrat de travail prend fin lorsque le travail convenu est terminé. Dans ce cas, tu dois recevoir une description claire du travail convenu.

- **Contrat de remplacement**

Ce contrat peut être conclu pour remplacer un travailleur dont le contrat de travail a été temporairement suspendu. Un contrat de remplacement peut durer jusqu'à 2 ans, sauf en cas d'interruption de carrière.

- **Contrat intérimaire**

Le contrat de travail est conclu par l'intermédiaire d'une société de travail intérimaire. Il peut s'agir d'une période déterminée, d'un travail clairement défini ou d'un remplacement d'un travailleur fixe.

Absence

Si tu tombes malade, tu ne perds pas ton salaire. Cependant, tu dois prévenir immédiatement ton employeur. Dans le cas d'une absence prolongée, il faudra également alerter ta mutualité. Nous te verserons alors des indemnités. Avant cela, ton employeur paiera encore ton salaire normal pendant une période définie. Il s'agit du fameux salaire garanti, auquel un employé a droit pendant 30 jours (en cas de contrat à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 3 mois) et un ouvrier ou un employé pendant 7 jours (en cas de contrat à durée déterminée de moins de 3 mois). Des règles spécifiques entrent en jeu en ce qui concerne les absences pour cause de grossesse, de naissance ou d'adoption. Si tu as travaillé moins d'un mois, alors, tu n'as pas droit au salaire garanti.

Tu trouveras toutes les informations sur les indemnités en cas d'incapacité de travail sur notre site www.solidaris-brabant.be. Naturellement, nos conseillers se feront un plaisir de t'apporter quelques précisions.

Vive les vacances !

Ils dépendent de ton statut (ouvrier, employé, artiste, apprenti, fonctionnaire) et de ton emploi. Pour les ouvriers, c'est l'emploi de l'année précédente qui est prise en compte alors que pour les employés, il s'agit à la fois de l'année précédente et de l'année en cours. Si tu as travaillé une année complète, tu bénéficies normalement de 4 semaines de congés payés. Tu as aussi congé les jours fériés. Si un jour férié tombe un dimanche ou un jour normal d'inactivité, tu as droit à un jour de récupération.

Vacances jeunes

Dans la mesure où un jeune qui termine ses études peut commencer à travailler au plus tôt en juillet, les autorités ont instauré les vacances jeunes. Les jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans et ayant déjà travaillé au moins un mois au cours de l'année pourront compléter leurs vacances légales avec les vacances jeunes. Tu ne reçois pas de salaire pendant tes vacances jeunes, mais bien une allocation de l'ONEM.

Dans le secteur public, tu as directement droit aux congés payés !

Et si ça ne va pas ?

Toi et ton employeur êtes chacun libre de mettre fin au contrat de travail, mais des règles sont à respecter. Ton délai de préavis est calculé en fonction de ton ancienneté (ta période de travail), de ton statut et de ta rémunération et exprimé en semaines, à compter du lundi qui suit ta démission ou ton licenciement. Si le contrat est rompu avec effet immédiat, une indemnité de rupture égale au salaire normalement perçu pendant le préavis doit être versée.

Si tu commets une faute grave, tu peux être licencié sans indemnité et sans délai de préavis. Les contrats d'étudiant, de travail temporaire et de travail intérimaire s'accompagnent d'une période d'essai de 3 jours durant laquelle le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité.

Des soins accessibles pour tous



Tes soins médicaux 100 % remboursés

Les soins sans souci ! Grâce au remboursement total des soins médicaux, tu ne dois plus te soucier du coût de tes soins de santé

Conditions : DMG ou inscription dans une maison médicale et franchise de 50€.



40 € pour la contraception !

Nous remboursons jusqu'à 40 € par an pour ta contraception, quel que soit ton âge !



Sport 45 € remboursés !

Nous remboursons une partie de ton abonnement auprès d'un club de sport ou de fitness.



Ça saute aux yeux !

- 60 € à l'achat de lunettes ou de lentilles de contact
- 300 € pour la chirurgie corrective au laser et l'implantation de lentilles
- 15% de remise chez nos opticiens partenaires.



Stages et séjours Latitude Jeunes

- Séjours : intervention jusqu'à 30 €/jour (max. 8 jours/séjour)
- Stages non-résidentiels : intervention 6 €/jour (15 jours max.)
- Formation animateur : intervention de 200 €/année de formation.

latitudejeunes.be - 02 546 15 69
latitudejeunes.brabant@solidaris.be



Psychothérapie

Remboursement jusqu'à 160 € par an.

Tu cherches une consultation ?

Les Centres médicaux César De Paepe proposent des soins au tarif conventionné, tandis que notre mutualité rembourse 20 € par consultation. Plus d'infos sur www.solidaris-brabant.be.

L'équipe du Centre de planning familial ROSA propose, entre autres, des consultations psychologiques.
planningrosa@solidaris.be - 02 546 14 33

Depuis le 1er juillet 2022, la Mutualité Socialiste du Brabant est devenue Solidaris Brabant !

Un nouveau nom, un nouveau logo, un nouveau slogan... Mais toujours la même mission avec des avantages et des services forts ! Parce que des soins de qualité et accessibles pour tous, c'est ce que nous défendons. Hier, aujourd'hui et demain.

Plus d'infos ?



Des soins
accessibles
pour tous

www.solidaris-brabant.be



Contact

Rejoins-nous !

- Utilise notre formulaire de contact sur www.solidaris-brabant.be/fr/contact ou contacte-nous au 02 506 96 11.
- Rends-toi en agence. Pour connaître les heures d'ouverture de nos agences, surfe sur www.solidaris-brabant.be/fr/trouver-une-agence.



Règle tes formalités

- Tu peux déposer tes attestations de soins dans la boîte aux lettres de ton agence.
- Utilise e-Mut, ta mutualité en ligne ou l'application "Solidaris Brabant" pour tes démarches avec la mutualité.



Tu as besoin d'un conseil ?

- Utilise notre formulaire de contact en ligne ou contacte-nous au 02 506 96 11.
- Rends-toi en agence. Pour connaître les heures d'ouverture de nos agences, surfe sur www.solidaris-brabant.be/fr/trouver-une-agence.
- Prends rendez-vous avec l'un de nos conseillers en surfant sur www.solidaris-brabant.be/fr/rendez-vous-en-ligne, contacte l'agence de ton choix ou appelle le 02 506 96 11.
- Sur www.solidaris-brabant.be tu trouveras des informations sur nos avantages et services ainsi que des conseils pour te permettre de comprendre tes droits en matière de soins de santé et indemnités.



Une petite pause s'impose !

	7			2			4	6
	6					8	9	
2			8			7	1	5
	8	4		9	7			
7	1						5	9
			1	3		4	8	
6	9	7			2			8
	5	8					6	
4	3			8			7	

